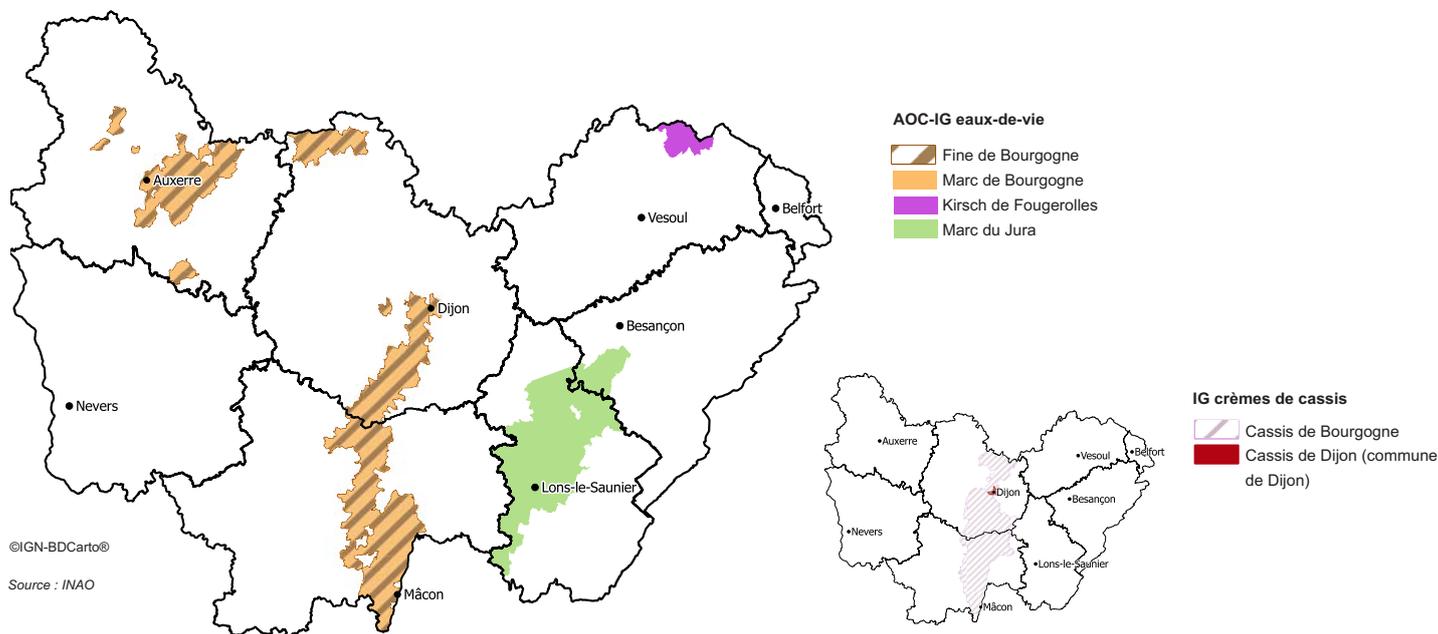
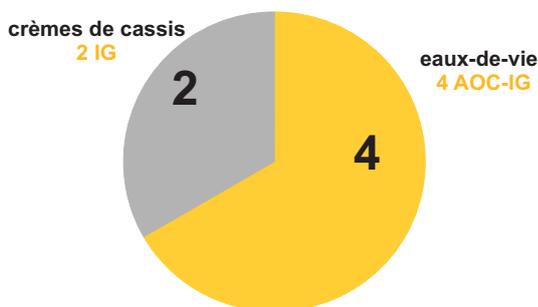




Des productions confidentielles mais qui participent au patrimoine régional



NOMBRE ET NATURE DES PRODUITS SOUS IG



En Bourgogne-Franche-Comté, 6 indications géographiques sont reconnues sur les 58 nationales dans les différentes catégories de spiritueux : crème de cassis, eau-de-vie de vin, eau-de-vie de fruits, eau-de-vie de marc de raisins. Les crèmes de cassis représentent la part largement majoritaire de la production des IG de la région, le Cassis de Dijon constituant à lui seul 85 % du volume produit avec

11 400 hl d'alcool pur. Le Cassis de Bourgogne représente 3 % de la production régionale, 2015 étant la première campagne sous IG.

Le Marc du Jura, qui entre notamment dans la préparation du vin de liqueur AOP Macvin du Jura, arrive en deuxième position avec près de 8 % des volumes. Le reste de la production se partage entre le Kirsch de Fougerolles, la Fine de Bourgogne et le Marc de Bourgogne. Avec de faibles volumes déclarés et peu d'opérateurs, ces IG participent néanmoins au patrimoine régional.

PARTICULARITÉ DES PRODUITS

Le règlement européen 110-2008 instaure un seul niveau de protection de l'origine géographique pour les boissons spiritueuses, celui de l'IG, contrairement à ce qui existe dans le secteur viticole et agro-alimentaire (AOP/IGP). Toutefois, certaines IG sont par ailleurs reconnues en tant qu'AOC au niveau national (eaux-de-vie).

VOLUME DÉCLARÉ SOUS IG

Produits	Indication géographique	Année de reconnaissance IG	Année du cahier des charges en vigueur	En hectolitre d'alcool pur en 2015
Cassis de Dijon	IG	2013	2013	11 400
Marc du Jura	AOC-IG	1942	2015	1 007
Marc de Bourgogne	AOC-IG	1942	2011	366
Cassis de Bourgogne	IG	2015	2015	312
Fine de Bourgogne	AOC-IG	1946	2011	151
Kirsch de Fougerolles	AOC-IG	2010	2015	105
Ensemble des spiritueux et eaux de vie sous IG				13 340 hl

Une IGP pour la Moutarde de Bourgogne depuis 2009



©IGN-BDCarto®

Source : INAO

* L'AOP Miel de sapin des Vosges n'a pas été retenue car moins de 20 % des opérateurs sont localisés dans la région

IGP agroalimentaire

Moutarde de Bourgogne

Autres AOP

Miel de sapin des Vosges*

103 tonnes

commercialisées

37

exploitations agricoles sous IGP

14 %

des exploitants cultivant de la moutarde

Moribonde avant les années 90, la culture de la graine de moutarde s'est à nouveau développée grâce à une forte restructuration de la filière. La filière s'est fortement mobilisée pour obtenir en 2009 une protection juridique via la reconnaissance d'une IGP Moutarde de Bourgogne. Le cahier des charges garantit que la production de la graine de moutarde et du vin blanc, utilisés dans la fabrication du condiment Moutarde de Bourgogne, est bien réalisée en Bourgogne. Les graines de moutarde sous IGP sont produites sur l'ensemble des départements bourguignons, exceptée une partie du Morvan et du Haut-Charolais. En 2015, sur les 245 exploitants inscrits à l'Association des Producteurs de Graines de Moutarde de Bourgogne (APGMB), une quarantaine cultive des graines de moutarde pour la fabrication sous IGP.

Quatre fabricants sont habilités à produire la pâte de moutarde sous IGP. La production atteint actuellement une centaine de tonnes.

DÉFINITIONS

L'Appellation d'origine protégée (AOP) : désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un **savoir-faire reconnu** dans une **même aire géographique**, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) : désigne un produit répondant aux critères de l'**AOP** et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'**AOP**. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

L'Indication géographique protégée (IGP) : désigne un produit agricole, brut ou transformé, dont la **qualité, la réputation** ou d'autres caractéristiques sont liées à son **origine géographique** et dont certaines étapes de production sont réalisées dans la zone considérée. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. Les règles d'élaboration d'une indication géographique (AOP, AOC, IGP) sont inscrites dans un cahier des charges et font l'objet de procédures de contrôle garanties par l'état.

MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE RETENUE POUR LE MÉMENTO

Règle d'attribution des produits à la région Bourgogne-Franche-Comté

1. Une Indication Géographique dont l'aire ne concerne que la région Bourgogne-Franche-Comté est rattachée à cette région.

2. Si l'aire de l'Indication Géographique s'étend sur plusieurs régions, l'IG est rattachée à la région Bourgogne-Franche-Comté si au moins 20 % de ses opérateurs habilités se situent en Bourgogne-Franche-Comté. Le calcul ne prend pas en compte les distributeurs et opérateurs de l'amont (fabricants d'aliments, accouveurs) ; en revanche pour la filière viande les naisseurs et éleveurs sont pris en compte.

Exception : si une IG compte moins de 20 % des opérateurs dans la région mais que ceux-ci produisent une part majoritaire des volumes commercialisés, l'IG est rattachée à la région (cas des AOP Beurre et Crème de Bresse).

3. Pour la filière viticole, l'ensemble des IG situées en Bourgogne-Franche-Comté a été rattaché à la région.

Volumes

- Pour l'ensemble des IG (hors vins), la totalité des volumes a été prise en compte dès lors que l'IG a été retenue.

- Pour la filière viticole, les volumes pris en compte sont ceux qui figurent dans les déclarations de récolte en Bourgogne-Franche-Comté.

Chiffres d'affaires

Ils sont estimés à la première mise en marché (en sortie de transformation / conditionnement pour les produits laitiers, charcuteries et en sortie d'abattoir pour les viandes et volailles).

Sources

■ **Données générales :** Chiffres clés INAO 2015 / Agreste-BDNI 2015 - traitement DRAAF / DGDDI-CVI 2010 à 2014

■ **Données filière Vins :** DGDDI-CVI 2010 à 2014, fichiers de récolte des exploitations commercialisant / Agreste-comptes régionaux de l'agriculture 2015 / INAO

■ **Données filière Lait :** Agreste, BDNI 2015 - traitement DRAAF / INAO-CNAOL, enquête annuelle 2015 / Observatoire Territorial des SIQO 2015

■ **Données filière Viande :** Agreste-Recensement agricole 2010 / Agreste-BDNI 2015 - traitement DRAAF / Observatoire Territorial des SIQO 2015 / INAO - SYLAPORC - SYLANAF - Fil Rouge, enquête annuelle 2015

■ **Données filière spiritueux :** INAO-déclaration des volumes en hl d'alcool pur

■ **Données filière moutarde :** INAO-enquête annuelle 2015 / Association des producteurs de graine de moutarde - données 2015 / Observatoire Territorial des SIQO 2015